

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

10/3/77
DECRET N° 77/111 du /MJT.DGT.DGCPCE.6/8/17
Portant reclassement et nomination de
Messieurs OVAGA Daniel et NGANGA Domi-
nique, Inspecteurs de la Jeunesse et
des Sports.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/ISAS:

D.F.

C.F.

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.58 fixant les
modalités d'intégration des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le;décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à
la nomination des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlement la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de la carrière et reclassement (notamment en son ar-
ticle 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A B C et D de l'Enseignement
(Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 1, 2, 3, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret
63/79 du 26.3.63 portant statut commun des fonctionnaires
des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires;
(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomina-
tion du Premier Ministre;
(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la
composition du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 77/50 du 24.1.77 nommant un mem-
bre du Gouvernement;
(/u les arrêtés n°s 6920/MIS.DNS.SAP du 26.10.76;
6922/MIS.DNS.SAP du 26.10.76;
(/u la lettre n° 198/PM.CG.PCM du 2.2.77 du Direc-
teur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17.12.74 susvisé, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Inspection d'Education Physique et des Sports, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive comme suit:

AU 3° ECHELON INDICE 1010:

Mr. NGANCA Dominique, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports 4° échelon en service à la Direction Nationale des Sports à Brazzaville,

AU 6° ECHELON INDICE 1400:

Mr. OVAGA Daniel, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports 8° échelon en service à la Permanence du Parti à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 Mars 1975

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES SPORTS

W. Abel NDESSABEKA. /-

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA. -

LE MINISTRE DES FINANCES.

J.J. ONTSA-ONTSA. /-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL.

P. N G A K A. /-

AMPLIATIONS:
JORPC.
DGT, DCGPCE.
DF.
DNS.
PM.
MIS.
INTERESSES
DOSSIERS
SGCM/BC

1
3
1
3
2
2
2
6
3